Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Nouvelle résidence et ancien bail non résilié

Par Visiteur

Dans le cadre d'une séparation d'un couple non marié,non pacsé mais ayant un enfant
1° La mère peut-elle exploiter à son profit le fait que le Père est parti de l'appartement occupé par les 2 conjoints et l'enfant (abandon du domicile conjugal), pour une séparation à l' essai de 1 mois (décision initiale partagée par le couple)?
2° Après une décision de séparation définitive le Père ayant trouvé une nouvelle résidence (nouveau bail signé) a-il un droit d'accès à son précédent appartement afin de préparer son déménagement définitif (bail de l'ancien appartement non résilié par le Père et pris par le couple) ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

1° La mère peut-elle exploiter à son profit le fait que le Père est parti de l'appartement occupé par les 2 conjoints et l'enfant (abandon du domicile conjugal), pour une séparation à l' essai de 1 mois (décision initiale partagée par le couple)?
Etant donné que vous n'êtes pas mariée ni pacsée il n'y a pas de domicile conjugal. Vus n'avez aucune obligation de communauté de vie et l'un des concubins peut donc partir à tout moment.
Qu'entendez vous par "exploiter à son profit"?

2° Après une décision de séparation définitive le Père ayant trouvé une nouvelle résidence (nouveau bail signé) a-il un droit d'accès à son précédent appartement afin de préparer son déménagement définitif (bail de l'ancien appartement non résilié par le Père et pris par le couple) ?
Juridiquement si l'un des preneurs inscrits sur le bail n'a pas résilié le dit bail il est toujours chez lui et peut donc accéder au logement à sa guise.
D'ailleurs il demeure redevable du loyer.

Cordialement